

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET REVOL Karine	
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Michelle BRAUER
13	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
14	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
15	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
16	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
24	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
25	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
26	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
27	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
28	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
29	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	

36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOTZ	T	CLERC Daniel	
39	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
40	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
41	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
42	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
43	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
44	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
46	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
47	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	
48	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

Absents excusés :

BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas
AIX-LES-BAINS	POTIN Esther

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 29 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2025

Exécutoire le : 01 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 01 OCT. 2025

Visée le : 30 SEP. 2025

RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition des services supports de GRAND LAC au profit du CIAS Grand Lac – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle que le CIAS est un établissement public administratif de Grand Lac en charge du domaine de l'action sociale liée à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du territoire.

En tant qu'établissement autonome, le CIAS dispose de l'organisation de ses propres services. Pour autant, dans un souci de mutualisation des moyens et des compétences, le choix a été fait lors de la fusion et de la création du CIAS au 1^{er} janvier 2017 de mutualiser certains services et fonctions support et fonctionnelles.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 (n°9) portant convention de mise à disposition de services de Grand Lac vers le CIAS et établissant les modalités de calcul de ces charges ainsi que les principes de refacturation.

Il propose un avenant à cette convention, joint à la présente délibération, afin de prévoir une facturation en année N sur les charges constatées au compte administratif N-1.

En effet, une refacturation en année N+1 entraîne un écart trop important entre l'évolution des charges portées par le budget principal de Grand Lac et leur affectation aux services bénéficiaires.

Par conséquent, la facturation 2025 sera établie sur les dépenses constatées au compte administratif 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition des services de Grand Lac au CIAS Grand Lac en vigueur,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention en vigueur,

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 52
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 23 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 15 : Convention de mise à disposition des services supports de GRAND LAC au profit du CIAS Grand Lac - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 30/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2025

Numéro de l'acte : d5569 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250923-d5569-DE

Date de décision : 23/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.3. Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)



Convention de mise à disposition de services Avenant n°1

Conclue entre, d'une part,

Le CIAS Grand Lac, représentée par sa Vice-présidente en exercice, Danièle BEAUX-SPEYSER, domicilié en cette qualité, 1500 Boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 2 octobre 2025,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*le CIAS*",

Et d'autre part

Grand Lac, communauté d'agglomération, représentée par son président en exercice, Renaud BERETTI, domicilié en cette qualité, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2025,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*Grand Lac*"

Ci-après désignées "*les parties*"



ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3. « Modalités de remboursement »

Grand Lac établi au cours de l'année N un état comprenant :

- Les charges de structures constatées au compte administratif de l'année N-1,
- Le cas échéant, les justificatifs des frais réels engagés et acceptés au préalable par le CIAS,
- La répartition entre le CIAS et chacun de ses services et établissement.

La facturation de Grand Lac est réalisée en année N.

Le remboursement par le CIAS de l'intégralité des charges de structures, quel que soit le service du CIAS concerné, fait l'objet d'un versement unique au cours de l'année N.

Le CIAS refacture à chaque service et établissement la part des charges de structures lui incombant. Ces remboursements font l'objet d'un versement unique au cours de l'année N.

N-1	Compte administratif de référence des dépenses à refacturer
N	Exercice de calcul des montant à refacturer
N	Exercice de facturation et de remboursement

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour Grand Lac
Le Président,
Renaud BERETTI

Pour le CIAS Grand Lac
La Vice-présidente,
Danièle BEAUX-SPEYSER